

La protection des travailleurs exposés aux produits phytosanitaires à usage agricole a été rendue obligatoire par le décret 87-361 du 27 mai 1987.

Le tableau ci-dessous donne des indications pour l'aide au choix des EPI adaptés à l'activité des agents manipulant des produits phytosanitaires.









Combinaisons

6 types de combinaison, en fonction de la nature du risque auxquels elles protègent :

- Type 1 : étanche aux gaz
- Type 2 : étanchéité limitée aux gaz
- Type 3 : protection contre les substances liquides sous pression
- Type 4 : protection contre les aérosols liquides
- Type 5 : protection contre les substances chimiques sous formes de particules aériennes
- Type 6 : protection limitée contre les éclaboussures

Il est recommandé de porter des vêtements légers sous la combinaison.

Le tableau ci-dessous indique en fonction des cultures et des produits, le type de vêtement à revêtir.

CULTURES	Formulation des produits	Toxicité du produit	Vêtement de type
Grandes cultures Maraîchage Plein-champ Vignes	Liquide ou poudre mouillable	Très Toxique (T+) 	3
		Ou Toxique (T) 	3
		Nocif (Xn) 	4
		Irritant (Xi) 	4
		Produit non classé	5 – 6
Vergers Cultures sous serre ou sous tunnels	Liquide ou poudre mouillable	Très Toxique (T+) 	3
		Toxique (T) 	3
		Nocif (Xn) 	4
		Irritant (Xi) 	4
		Produit non classé	4
Toutes cultures	Poudres	Produit non classé	5 – 6

Attention : Un type peut se décliner dans différents matériaux, consulter la notice pour connaître ses performances (Norme européenne EN 369).

Bottes	<p>Les bottes (ou demi bottes) doivent assurer une protection chimique (norme EN 13 832-3) et mécanique (norme EN ISO 20345 S5 CR).</p> <p>Lors du port, elles doivent être recouvertes par la combinaison.</p> <p>Elles doivent être portées propres et sèches.</p>
Gants	<p>3 types de résistance et/ou protection (une même paire de gants peut assurer les 3 protections)</p> <ul style="list-style-type: none"> - résistance chimique (norme EN 374-3, résistance à la dégradation et à la perméation) - protection biologique (norme EN 374-2) - résistance mécanique (norme EN 388, protection contre l'abrasion, la coupure, le déchirement et la perforation) <p>Les gants doivent être étanches (norme EN 374-1et 2) et suffisamment long pour recouvrir l'avant bras (norme EN 420).</p>
Protections respiratoires	<p>On distingue deux types de protection :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la protection dite « passive », car c'est l'opérateur qui assure le passage de l'air à travers des filtres par sa respiration (ex : ½ masque, masque complet) - et la protection dite « active », car c'est un moteur qui assure le passage de l'air à travers les filtres (ex : cagoule et casque) <p>La recommandation AFNOR S76-050 préconise l'utilisation de filtre (norme EN 141) A2P3, c'est-à-dire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A2, filtre à charbon actif de capacité de piégeage moyenne, - P3, filtre à poussières efficace contre la totalité des poussières et aérosols de produits toxiques.
Protection des yeux / de la face	<p>On distingue trois types d'équipements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les écrans faciaux montés sur serre-tête qui protègent les yeux et une grande partie de la face, - les écrans faciaux intégrés dans des pièces faciales ou cagoules qui assurent une étanchéité au niveau du visage, - et les lunettes, masques ou visières qui procurent une bonne étanchéité au niveau de la zone oculaire (ils doivent avoir une forme complémentaire au demi-masque). <p>Les équipements de protection des yeux et/ou de la face doivent protéger les opérateurs des gouttelettes (lunettes-masques, écrans faciaux serre-tête marqués du symbole 3) et/ou des grosses particules de poussières dont le diamètre est supérieur à 5µm (masques, écrans faciaux intégrés dans pièces faciales ou cagoule marqués du symbole 4).</p>

Lors du choix des EPI il est important d'associer le ou les utilisateurs afin de tenir compte de la morphologie et du degré de confort de l'équipement. La compatibilité des équipements entre eux devra également être vérifiée (ex : préserver l'étanchéité du masque respiratoire tout en portant des lunettes de protection).